

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Président : Monsieur GUERIN

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusées : Mmes CHANET, LAURENT

Secrétaire de séance : M. ECOCHARD

Le Conseil Municipal, réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Servas, à huis clos compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020 et passe à l'ordre du jour :

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 CHAPITRE 67 - SECTION FONCTIONNEMENT

La Commune de Servas a émis en 2017 un titre de recette relatif à la redevance annuelle d'occupation du site Les Thiards, à l'encontre de SFR, pour un montant de 3 780.92 €.

Or, au 1^{er} janvier 2018, SFR a confié sa gestion à l'entreprise HIVORY avec la reprise de son passif.

Il a donc dû être procédé à l'annulation du titre émis en 2017 à l'encontre de SFR, par mandat au 673 (titre annulé sur exercice antérieur) et à la réémission d'un nouveau titre sur le bon tiers HIVORY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après pour rééquilibrer le compte 673.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 711,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 711,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 711,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 711,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 711,00 €	3 711,00 €
Total Général		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget communal 2020.

OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2020 : 381 500 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Quart des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00	625,00
21 - Immobilisations corporelles	309 000,00	77 250,00
23 - Immobilisations en cours	70 000,00	17 500,00
TOTAL	381 500,00	95 375,00

La limite de 95 375,00 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020, comme reproduit ci-dessus.

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) DE LA CA3B : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions combinées des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivité Territoriales, les Collectivités peuvent confier à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la CA3B dispose d'une équipe de musiciens qualifiés en capacité d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires des Communes du territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

La Commune de Servas a sollicité le CRD de la CA3B pour la mise à disposition d'une de ses enseignantes pour un volume hebdomadaire de quatre heures d'intervention en milieu scolaire (hors périodes de vacances scolaires), sur la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021.

Le coût horaire s'élève à 34,73 €, en sachant que dès que la Commune choisit de financer deux heures d'intervention, la troisième est gratuite. Le coût de cette prestation s'élèvera donc à un montant forfaitaire total de 3 542,46 €.

Une convention de prestation de service régissant les relations administratives et financières entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Commune de Servas a donc été établie, sur laquelle le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Commune de Servas relative à la mise à disposition d'un intervenant du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

Pour information : Les années précédentes, le volume hebdomadaire d'intervention du CRD était de 3 heures par semaine. La commune a décidé de prendre à sa charge une 4^{ème} heure hebdomadaire. La commission « école – petite enfance » étudiera la possibilité d'intégrer ce coût supplémentaire dans l'enveloppe des crédits scolaires alloués à l'école.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2019 DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Servas possède 76 actions de la SEMCODA pour une valeur unitaire de 44 euros.

Toutes les Communes et Intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et a désigné cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Le 24 septembre 2020, les Communes et Intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats concernant l'exercice 2019.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le rapport présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2019,

- **DONNE** quitus pour la période expirée.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

- DP 001 405 20D0031 : SINARDET Julien / 139 rue des Erables – 01960 SERVAS / Construction d'une piscine et d'un abri de jardin : REFUSE (abri situé en zone N)
- DP 001 405 20 D0032 : GUILLEMAUD Christophe / 35 domaine des Granges – 01960 SERVAS/ mur de clôture : FAVORABLE
- DP 001 405 20 D0033 : REV'ISO pour M. DUFEU Pierre / 3 lotissement le Clos des Chênes – 01960 SERVAS / isolation des façades par l'extérieur : FAVORABLE
- DP 001 405 21 D0001 : ENERGYGO pour M. COMTE Patrick / 22 lotissement les Platanes – 01960 SERVAS / pose de panneaux photovoltaïques
- PC 001 405 21 D0002 : ENERGYCO pour M. BARRE Romain / 167 rue des Erables – 01960 SERVAS / pose de panneaux photovoltaïques
- PC 001 405 20 D0021 : BOCHARD Kévin / 21 lotissement les Platanes – 01960 SERVAS / extension de l'habitation existante : FAVORABLE
- PC 001 405 20 D0022 : GEETHARAMANAN Sivas / Val Roman 2 – 01960 SERVAS / Maison individuelle

Révision du PLU : état d'avancement

- Présentation du diagnostic « Activités économiques et équipements » (emplois, entreprises, tourisme). Quelques chiffres et notions à retenir :
 - La commune compte une part de population active supérieure aux moyennes nationales et locales, et une part inférieure aux moyennes en matière de chômage ;
 - Plus de 90% des habitants sont salariés ;
 - 83% des habitants actifs travaillent en dehors de la commune ;
 - Le revenu médian par foyer est inférieur aux moyennes nationales et locales ;
 - La majorité des emplois salariés de la commune sont issus de l'industrie (72%), et du commerce, transport et services divers (21%) ;
 - Au 31/12/2018, on dénombrait 58 entreprises sur la commune ;
 - Les surfaces dédiées aux bâtiments et installations liées aux activités industrielles et artisanales représentent un peu plus de 15 hectares soit 1,2% du territoire communal ;
 - Aucune activité d'hébergement touristique n'est recensée au 01/01/2020 ;
 - La commune compte 14 enseignes principales dont seulement 2 présentent un caractère vacant ;
 - Il existe donc une offre commerciale petite mais dynamique (près de 50% des communes françaises ne comptent aucune enseigne) ;
 - Et d'un point de vue quantitatif, avec 14 enseignes pour 1 124 habitants, on compte environ 1 enseigne pour 87 habitants. A titre comparatif, on compte 1 enseigne pour 96 habitants à Lyon ;
 - La RD1083 est une opportunité pour les acteurs commerciaux qui y trouvent une manière de disposer une zone de chalandise qui va au-delà de la seule population locale ;
 - La commune ne dispose pas d'espaces publics de centralité à proprement parler qui relève d'une logique de place de village assurant plusieurs fonctions et qualité du cadre de vie.

- Gestion des déchets du BTP - installation de stockage des déchets inertes : Madame la Préfète a transmis, courant décembre, une circulaire relative à la gestion des déchets inertes faisant remarquer que, sur certaines parties de son territoire, le département fait face à un manque d'exutoires pour l'élimination de ces déchets, notamment pour le stockage des déblais de terrassement non valorisés. Elle invite les Communes à mener une réflexion afin que les PLU puissent définir des zones offrant la possibilité d'ouverture d'installations de stockage de déchets inertes, afin d'éviter des dépôts sauvages nuisibles à l'environnement.
Cette information a été transmise au cabinet 2BR qui nous accompagne dans la révision de notre PLU.
- La réunion avec les exploitants agricoles se tiendra le 25 janvier 2021.

POUR INFO

- Location de salle : pas de changement par rapport à la séance précédente.
Les contraintes d'accueil dans les lieux publics étant renforcées dans les derniers protocoles sanitaires, le Conseil Municipal décide :
 - de maintenir l'annulation des réservations de salles jusqu'à nouvel ordre.
 - de maintenir la réévaluation de cette décision à chaque Conseil Municipal en fonction des recommandations préfectorales.
 - que les futurs mariés ayant réservé une salle sur 2020, qui ont été contraints d'annuler, seront prioritaires pour les réservations sur 2021 sous réserve des traditionnelles animations d'associations locales.
 - que les AG d'associations communales respectant le nombre maximal de participants ainsi que les conditions et les gestes barrières qu'impose la pandémie actuelle peuvent se faire avec l'accord de Mr le Maire

COMPTE RENDUS :

Serge GUERIN :

- Implantation d'une antenne ORANGE : suite au courrier adressé aux habitants des quartiers situés à proximité du projet, deux personnes se sont manifestées dont une pour un problème ne relevant pas directement du dossier.
- Travaux voirie Val Roman :
 - les travaux de modification de talus par l'entreprise FALAISE ont commencé la 1^{ère} semaine de janvier et sont en cours d'achèvement. Les travaux paysagers pourront donc être lancés.
 - Devis BRUNET TP de 18 887,76 € pour des travaux de :
 - modification du pourtour autour des arbres (remplacement des madriers bois par des bordures béton),
 - reprise de soutènement des galets et du drain le long des lots 5 et 8,
 - reconfiguration des entrées du drain,→ avis favorable.

- Réaménagement du secrétariat de Mairie :
 - Mobilier : la livraison est programmée semaine 6
 - Electricité : l'entreprise FLOW ELEC interviendra le 26 janvier 2021 pour l'établissement d'un devis.

- Chambre Régionale des comptes : présentation du rapport relatif à l'examen des comptes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au cours des exercices 2012 à 2018.

Christèle MAYOUSSIER :

- Panneaux publicitaires : pour faire suite à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'implantation de panneaux publicitaires, trois entreprises ont fait acte de candidature. Une convention sera donc établie avec chacune d'entre elles conformément à la délibération du 14 décembre 2020. Lors du renouvellement de cet appel à manifestation d'intérêt qui interviendra dans deux ans, il conviendra de formaliser le format de réponse.

- Droits de place : il conviendrait d'élargir la convention validée par le service juridique de la CA3B, afin d'inclure des demandes qui peuvent émaner de producteurs locaux ou d'autres types de commerce.

- CCAS :
 - Bilan des colis :
 - Plusieurs lettres de remerciements reçues ainsi qu'un courrier anonyme d'une personne mécontente.
 - Problème d'étiquetage relatif à la date de péremption sur les sachets d'infusion : de nouveaux sachets seront mis à disposition en Mairie.

 - Règlement intérieur du CCAS : il est en cours de rédaction.

 - Point sur des situations familiales.

 - Vaccination COVID 19 : la Mairie a ouvert un compte pour pouvoir inscrire les personnes n'ayant pas accès à internet ou rencontrant des difficultés.

- Baisse de pression d'eau dans le quartier des Granges Moutons : suite au signalement de ce problème lors du dernier Conseil Municipal, le Syndicat des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc ainsi que la société AQUALTER en ont été informés. Si ce problème venait à se reproduire, il conviendra de relever le jour et l'heure de ce dysfonctionnement afin que ces organismes puissent en trouver la cause.

- Budget 2021 : un planning sera prochainement établi afin que le budget puisse être voté lors de la session d'avril 2021.

Virginie BLANC :

- Commission Développement Durable de la CA3B : une réunion avec 48 participants s'est tenue en visio-conférence pour faire le point sur le travail à conduire concernant les déchets.

Marie-Laure PLISSONNIER :

- Plusieurs coupures électriques signalées :
 - Il est rappelé que les arbres doivent être élagués aux abords des lignes comme indiqué dans le bulletin municipal.
 - Une coupure concernant plusieurs quartiers est programmée le 17 février prochain par ENEDIS. Cette information est affichée sur le panneau électronique et est mentionnée sur le site internet

Ludovic CURT

- Restaurant scolaire :
 - Suite à un courrier de la Mairie aux parents en décembre, les effectifs étaient en baisse. Or, depuis quelques jours, ces derniers sont de nouveau à la hausse. Compte tenu des mesures sanitaires à appliquer, une organisation d'urgence a été mise en place à savoir l'utilisation de la salle périscolaire pour accueillir un groupe classe. Une autre solution qui consisterait à l'instauration d'un repas froid pourrait être envisagée si l'augmentation des effectifs perdure. Un groupe de travail « cantine » composé d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves, de représentants des P'tites Fourchettes et de la responsable de la cantine, se réunit le 25 janvier afin de réfléchir sur les mesures à mettre en œuvre à moyen/long terme.
 - Un protocole serait à mettre en place concernant la prise en charge des enfants malades (prise de température et avertissement des parents) et à intégrer dans le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- Cadre de vie :
 - Déchets ménagers : un bilan a été fait sur les bacs d'ordures ménagères et les points d'apport volontaire. De nouveaux aménagements vont être étudiés en priorité dans les quartiers du Val Roman et de Lalleyriat.
 - Illuminations 2021 : projet d'éclairage du bâtiment de l'Eglise, de la place de l'Eglise et de la place des Anciens Combattants.
 - Conseil Municipal des Enfants : la réunion de janvier est annulée. Celle de février sera fixée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Olivier PETITJEAN

- Serge GUERIN, Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient Olivier PETITJEAN pour son intervention de déneigement des trottoirs lors du dernier épisode neigeux.
- Une réunion de la commission « voirie » est programmée le jeudi 11 février 2021 à 20 heures, afin d'étudier le programme de travaux 2021 et l'aménagement du parking poids lourds.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER

- La prochaine réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante aura lieu le 28 janvier 2021 à 14 h à la salle des fêtes de Servas, ayant pour objet la suppression du vannage du Moulin de la Fretaz.

Jean-Claude ECOCHARD

- Point sur les travaux en cours ou à réaliser :
 - Entreprise Balthazard :
 - Boucle de détection des feux : travaux effectués le 19 janvier 2021,
 - Eclairage LED de la salle de sport : travaux effectués le 20 janvier 2021,
 - Eclairage Domaine des Granges : travaux non encore réalisés car l'entreprise rencontre un problème d'approvisionnement des ampoules
 - Bâtiment de la Cure :
 - Isolation des combles
 - Restauration d'un appartement : travaux à chiffrer pour inscription budgétaire
 - Travaux de balayage : l'entreprise SOTRAPP est intervenue le 21 janvier 2021 pour le 2^{ème} passage.
 - Contrat de maintenance de l'éclairage public : l'entreprise SOBECA sera consultée.
 - Clocher de l'église : problème de moteur de la volée de la grosse cloche. L'entreprise HORLOGE PLAIRE a établi un devis de remplacement du moteur d'un montant de 1 184,75 € TTC → devis accepté.
 - Divers travaux bâtiments : Pascal PERDRIX a effectué divers travaux dans les bâtiments de l'école, le périscolaire et l'appartement de l'école.

Prochaine séance du conseil : Jeudi 18 février 2021

Séance levée à : 22h30

Affiché le 26 janvier 2021

BLANC Virginie		LAURENT Elodie	Excusée
CHANET Laurence 3 ^{ème} adjointe	Excusée	LEGRAIS-BOUCHER Pascal	
CREPEL Michel		MAYOUSSIER Christèle 1 ^{ère} adjointe	
CURT Ludovic 2 ^{ème} adjoint		PETITJEAN Olivier	
ECOCHARD Jean-Claude 4 ^{ème} adjoint		PIERRE Cathy	
FREBAULT Aurélie		PLISSONNIER Marie-Laure	
GISBERT-CUREAU Stéphane		REYNAUD Vincent	
GUERIN Serge Maire			